Communauté de Communes Pays d'Opale

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Plan de zonage

Pays de Ardres - plan 1/2

Communes de Ardres, Brêmes, Balinghem, Nielles les Ardres, Rodelinghem, Autingues, Landrethun-lez-Ardres, Louches

Echelle 1/7 500

Approbation de la procédure de modification de droit commun approuvée le : 06 avril 2023

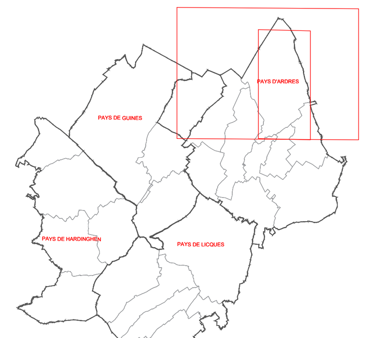

4. **Traduction réglementaire graphique**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023

Le Président,

Ludovic LOQUET

Légende : Limites de zones

Zones urbaines :
- UA : Zone urbaine correspondant aux centres ville de Guînes, Ardres Licques et Hardinghen
- UB : Zone urbaine correspondant aux centre-bourgs des villages
- UD : Zone urbaine correspondant aux extensions récentes
- UDm : Sous-secteur de UD, correspondant au marais de Guînes
- UH : secteur urbain réservé aux équipements publics
- UE / UEs : Zone urbaine à vocation économique / UEt : zone d'Eurotunnel
- UJ : Zone urbaine mixte, à vocation industrielle
- UT : Zone urbaine sur laquelle est implantée une activité touristique

Zones à urbaniser :
- 1AU : Zone d'urbanisation future, de court terme soumise à OAP "aménagement"
- 1AUe/1AUes : Zone d'urbanisation future à vocation d'activités soumise à OAP "aménagement"
- 1AUh : Zone d'urbanisation future, à vocation d'équipements publics

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- Ac: Sous-secteur réservé aux carrières
- Ae : Sous-secteur sur lequel est implantée une construction à vocation économique
- As: Sous-secteur à caractère sensible
- At : Sous-secteur à vocation touristique

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- Ne : Sous-secteur sur lequel est implantée une construction à vocation économique
- Nhl : Sous-secteur sur lequel des habitations légères de loisirs sont implantées
- Ns : Sous-secteur à caractère sensible (ZNIEFF, Natura 2000, ENS)
- Nt : Sous-secteur à vocation touristique
- Nv : Sous-secteur, secteur naturel en fond de vallon

Localisation d'un captage en eau potable

Construction existante identifiée au plan cadastral (dont le changement de destination est autorisé)

Bâti léger existant identifié au plan cadastral

Maisons récemment construites ou en cours

Bâtis agricoles ou d'activité récemment construits

Permis de construire et Certificat d'urbanisme (B) délivrés positifs

Exploitation agricole soumise au régime sanitaire départemental (R.S.D.)

Installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)

Cimetière

Retrait / Loi Barnier - dossiers Amendement Dupond

Servitude de mixité sociale, au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Secteur de zone de préemption des baux commerciaux et interdiction de changement de destination des commerces

Secteur concerné par une OAP "densité"

Secteur urbain concerné par une OAP "Aménagement"

Secteurs à risque minier, PPRM du Boulonnais (Source de la donnée : cartographie DDTM 62 de superposition d'aléa et d'enjeu) :

Puits de mine matérialisé ou non, associé à un aléa d'effondrement moyen

Puits de mine matérialisé ou non, associé à un aléa d'effondrement faible

zone d'aléa d'effondrement localisé moyen, lié à la présence de puits de mines

Cavités souterraines :

Par mesure préventive vis-à-vis de la présence de cavités, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

Secteur à risque d'inondation, ruissellements, débords, coulées de boues :

Secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Hem approuvé le 7 décembre 2009 (Source de la donnée : cartographie DDTM 62)

Secteurs concernés par l'aléa inondation issus du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée du Wimereux, prescrit le 30 août 2010 (Source de la donnée : cartographie DDTM 62)

Secteurs concernés par une Zone Inondée Constatée (Source de la donnée : cartographie DDTM 62)

Axe de ruissellement identifié

Retrait / gonflement des argiles :

Le territoire est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse, lié au retrait gonflement des sols argileux.

Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

Repérage du patrimoine naturel au titre de l'article L 151-19° du Code de l'Urbanisme :

Les Monuments Historiques : Classé ou inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques — Repéré par l'architecte des Bâtiments de France

Les édifices religieux : Eglise, chapelle — Calvaire, oratoire, croix pèlerine

Le patrimoine privé :

NORD

Repérage des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R 151-11 du Code de l'Urbanisme :

Repérage du patrimoine naturel au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Les haies
- Les arbres remarquables
- Les alignements d'arbres
- Les mares
- Les fossés
- Les talus
- Les espaces verts et espaces naturels
- Les unités de boisement
- Les cônes de vue à préserver

Emplacements réservés au titre de l'article L 151-41-1° du Code de l'Urbanisme :

Tableau des surfaces :

Numéro au PLUi	Intitulé	Surface	Bénéficiaire
3.12	**Hermelinghen :** Equipement et installations sportives	11 980 m²	Commune de Hermelinghen
PAYS DE ARDRES			
4.1	**Ardres :** Extension du cimetière	2 920 m²	Commune de Ardres
4.2	**Balinghem :** Aménagement d'un tamponnement eau	31 652 m²	Commune de Balinghem
4.3	**Brêmes :** Aménagement d'une aire de stationnement	3 720 m²	Commune de Brêmes
4.4	**Brêmes :** Aménagement d'un cheminement piéton	3 110 m²	Commune de Brêmes
4.5	**Brêmes :** Aménagement de voirie	686 m²	Commune de Brêmes
4.6	**Brêmes :** Aménagement d'une réserve incendie	864 m²	Commune de Brêmes
4.7	**Landrethun-lez-Ardres :** Espace public et stationnement	2 135 m²	Commune de Landrethun-lez-Ardres
4.8	**Landrethun-lez-Ardres :** Espace public	575 m²	Commune de Landrethun-lez-Ardres
4.10	**Landrethun-lez-Ardres :** Accès pour une future extension urbaine	430 m²	Commune de Landrethun-lez-Ardres
4.11	**Landrethun-lez-Ardres :** Création d'un dispositif de rétention et infiltration eaux	400 m²	Commune de Landrethun-lez-Ardres
4.12	**Landrethun-lez-Ardres :** Création de desserte automobile	1 610 m²	Commune de Landrethun-lez-Ardres
4.13	**Landrethun-lez-Ardres :** Aménagement des entrées de hameaux	400 m²	Commune de Landrethun-lez-Ardres
4.14	**Landrethun-lez-Ardres :** Aménagement des entrées de hameaux	515 m²	Commune de Landrethun-lez-Ardres
4.15	**Landrethun-lez-Ardres :** Création de cheminement doux	1 235 m²	Commune de Landrethun-lez-Ardres
4.16	**Landrethun-lez-Ardres :** Création d'un dispositif de rétention et infiltration eaux	920 m²	Commune de Landrethun-lez-Ardres
4.17	**Landrethun-lez-Ardres :** Aménagement des entrées de hameaux	430 m²	Commune de Landrethun-lez-Ardres
4.18	**Landrethun-lez-Ardres :** Aménagement des entrées de hameaux	320 m²	Commune de Landrethun-lez-Ardres
4.19	**Landrethun-lez-Ardres :** Aménagement des entrées de hameaux	645 m²	Commune de Landrethun-lez-Ardres
4.20	**Landrethun-lez-Ardres :** Extension de la réserve incendie	890 m²	Commune de Landrethun-lez-Ardres
4.21	**Louches :** Equipement et espace public	1 820 m²	Commune de Balinghem
4.22	**Rodelinghen :** Extension du cimetière ou équipement public	985 m²	Commune de Rodelinghen
4.24	**Rodelinghen :** Aménagement paysager de l'entrée de ville	3 750 m²	Commune de Rodelinghen
4.25	**Rodelinghen :** Aménagement paysager entrée de ville	650 m²	Commune de Rodelinghen

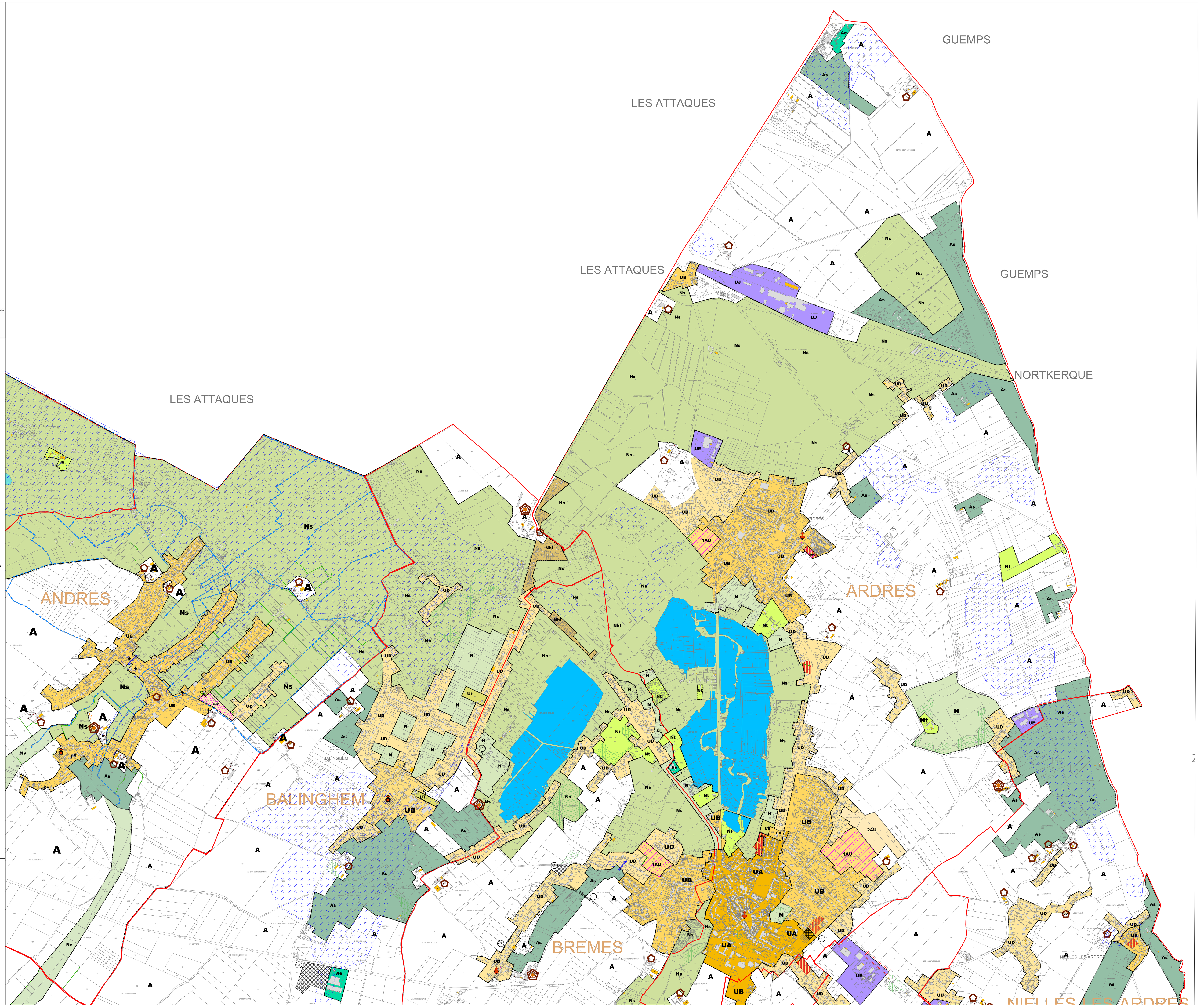

Extrait du plan de zonage : centre de BOIS EN ARDRES

Echelle 1/5 000

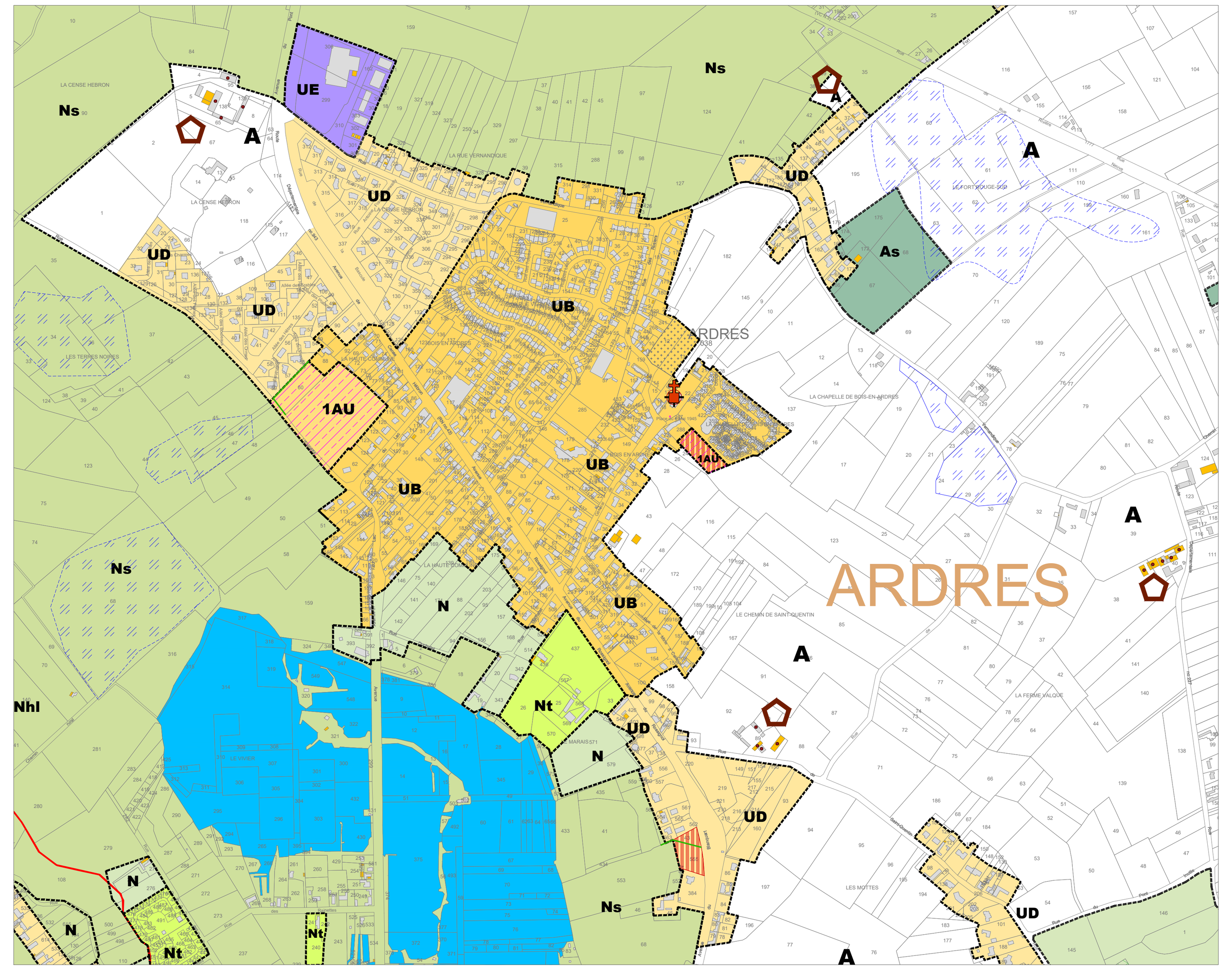

Extrait du plan de zonage : centre de ARDRES et BREMES

Echelle 1/5 000

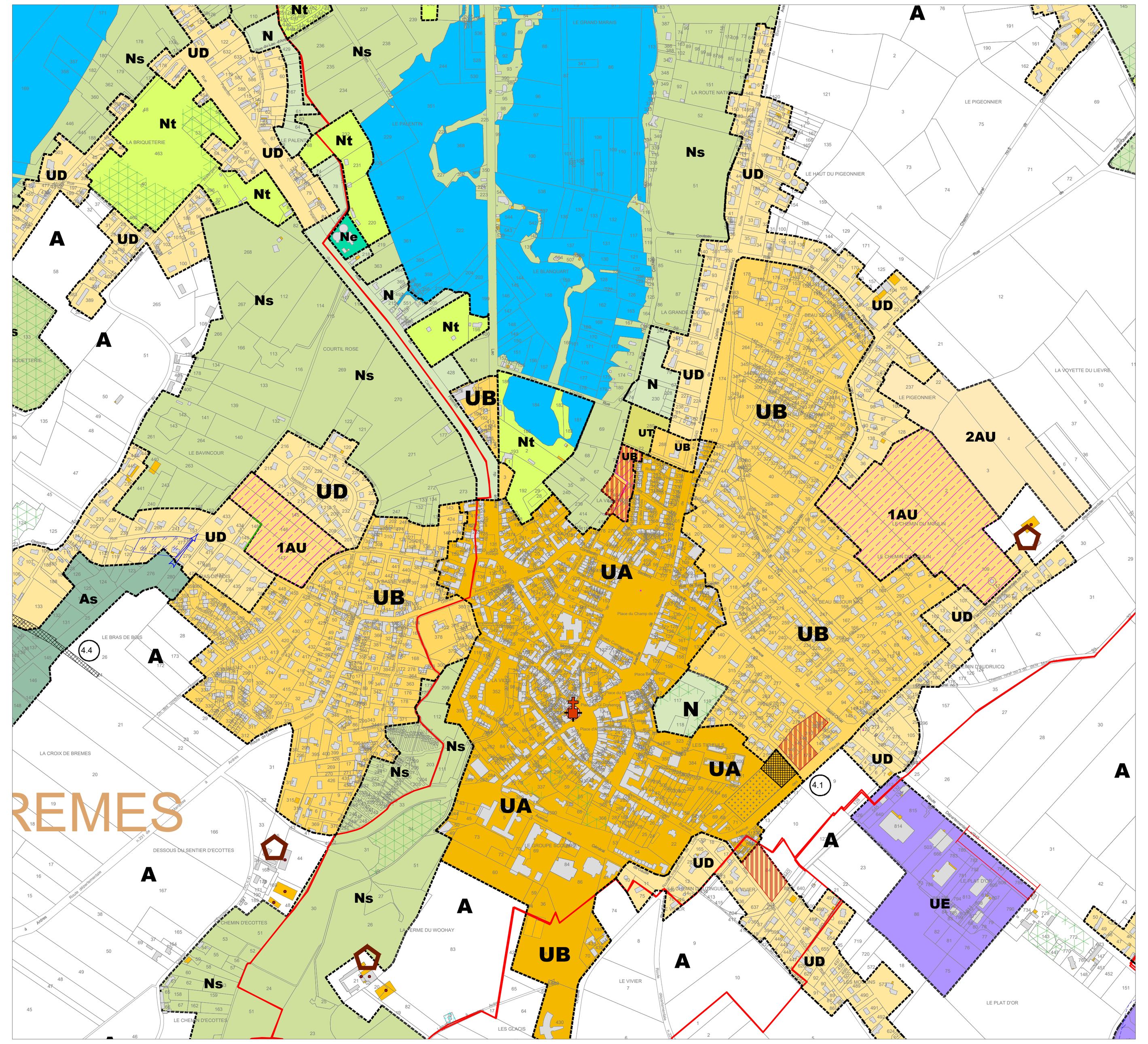

Communauté de Communes Pays d'Opale

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Plan de zonage

Pays de Ardres - plan 2/2

Communes de Ardres, Brêmes, Balinghem, Nielles les Ardres, Rodelinghem, Autingues, Landrethun-lez-Ardres, Louches

Echelle 1/7 500

Approbation de la procédure de modification de droit commun approuvée le : 06 avril 2023

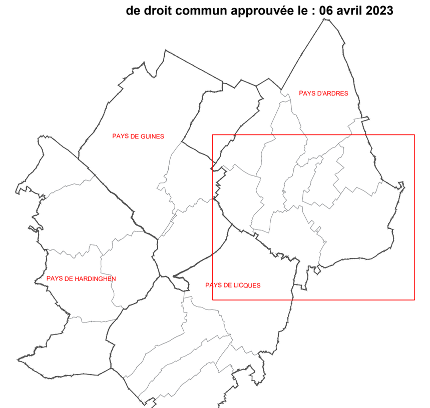

4. Traduction réglementaire graphique

Légende : Limites de zones

Zones urbaines :
- UA : Zone urbaine correspondant aux centres ville de Guînes, Ardres Licques et Hardinghen
- UB : Zone urbaine correspondant aux centre-bourgs des villages
- UD : Zone urbaine correspondant aux extensions récentes
- UDm : Sous-secteur de UD, correspondant au marais de Guînes
- UH : secteur urbain réservé aux équipements publics
- UE / UEs : Zone urbaine à vocation économique / UEt : zone d'Eurotunnel
- UJ : Zone urbaine mixte, à vocation industrielle
- UT : Zone urbaine sur laquelle est implantée une activité touristique

Zones à urbaniser :
- 1AU : Zone d'urbanisation future, de court terme soumise à OAP "aménagement"
- 1AUe/1AUes : Zone d'urbanisation future à vocation d'activités soumise à OAP "aménagement"
- 1AUh : Zone d'urbanisation future, à vocation d'équipements publics

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- Ac: Sous-secteur réservé aux carrières
- Ae : Sous-secteur sur lequel est implantée une construction à vocation économique
- As: Sous-secteur à caractère sensible
- At : Sous-secteur à vocation touristique

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- Ne : Sous-secteur sur lequel est implantée une construction à vocation économique
- Nhl : Sous-secteur sur lequel des habitations légères de loisirs sont implantées
- Ns : Sous-secteur à caractère sensible (ZNIEFF, Natura 2000, ENS)
- Nt : Sous-secteur à vocation touristique
- Nv : Sous-secteur, secteur naturel en fond de vallon

Localisation d'un captage en eau potable

Construction existante identifiée au plan cadastral (dont le changement de destination est autorisé)

Bâti léger existant identifié au plan cadastral

Maisons récemment construites ou en cours

Bâtis agricoles ou d'activité récemment construits

Permis de construire et Certificat d'urbanisme (B) délivrés positifs

Exploitation agricole soumise au régime sanitaire départemental (R.S.D.)

Installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)

Cimetière

Retrait / Loi Barnier - dossiers Amendement Dupond

Servitude de mixité sociale, au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Secteur de zone de préemption des baux commerciaux et interdiction de changement de destination des commerces

Secteur concerné par une OAP "densité"

Secteur urbain concerné par une OAP "Aménagement"

Secteurs à risque minier, PPRM du Boulonnais (Source de la donnée : cartographie DDTM 62 de superposition d'aléa et d'enjeu) :

Puits de mine matérialisé ou non, associé à un aléa d'effondrement moyen

Puits de mine matérialisé ou non, associé à un aléa d'effondrement faible

zone d'aléa d'effondrement localisé moyen, lié à la présence de puits de mines

Cavités souterraines :

Par mesure préventive vis-à-vis de la présence de cavités, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

Secteur à risque d'inondation, ruissellements, débords, coulées de boues :

Secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Hem approuvé le 7 décembre 2009 (Source de la donnée : cartographie DDTM 62)

Secteurs concernés par l'aléa inondation issus du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée du Wimereux, prescrit le 30 août 2010 (Source de la donnée : cartographie DDTM 62)

Secteurs concernés par une Zone Inondée Constatée (Source de la donnée : cartographie DDTM 62)

Axe de ruissellement identifié

Retrait / gonflement des argiles :

Le territoire est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse, lié au retrait gonflement des sols argileux.

Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

Repérage du patrimoine naturel au titre de l'article L 151-19° du Code de l'Urbanisme :

Les Monuments Historiques : Classé ou inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques — Repéré par l'architecte des Bâtiments de France

Les édifices religieux : Eglise, chapelle — Calvaire, oratoire, croix pèlerine

Le patrimoine privé :

Repérage des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R 151-11 du Code de l'Urbanisme :

NORD

Repérage du patrimoine naturel au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Les haies
- Les arbres remarquables
- Les alignements d'arbres
- Les mares
- Les fossés
- Les talus
- Les espaces verts et espaces naturels
- Les unités de boisement
- Les cônes de vue à préserver

Emplacements réservés au titre de l'article L 151-41-1° du Code de l'Urbanisme :

Tableau des surfaces :
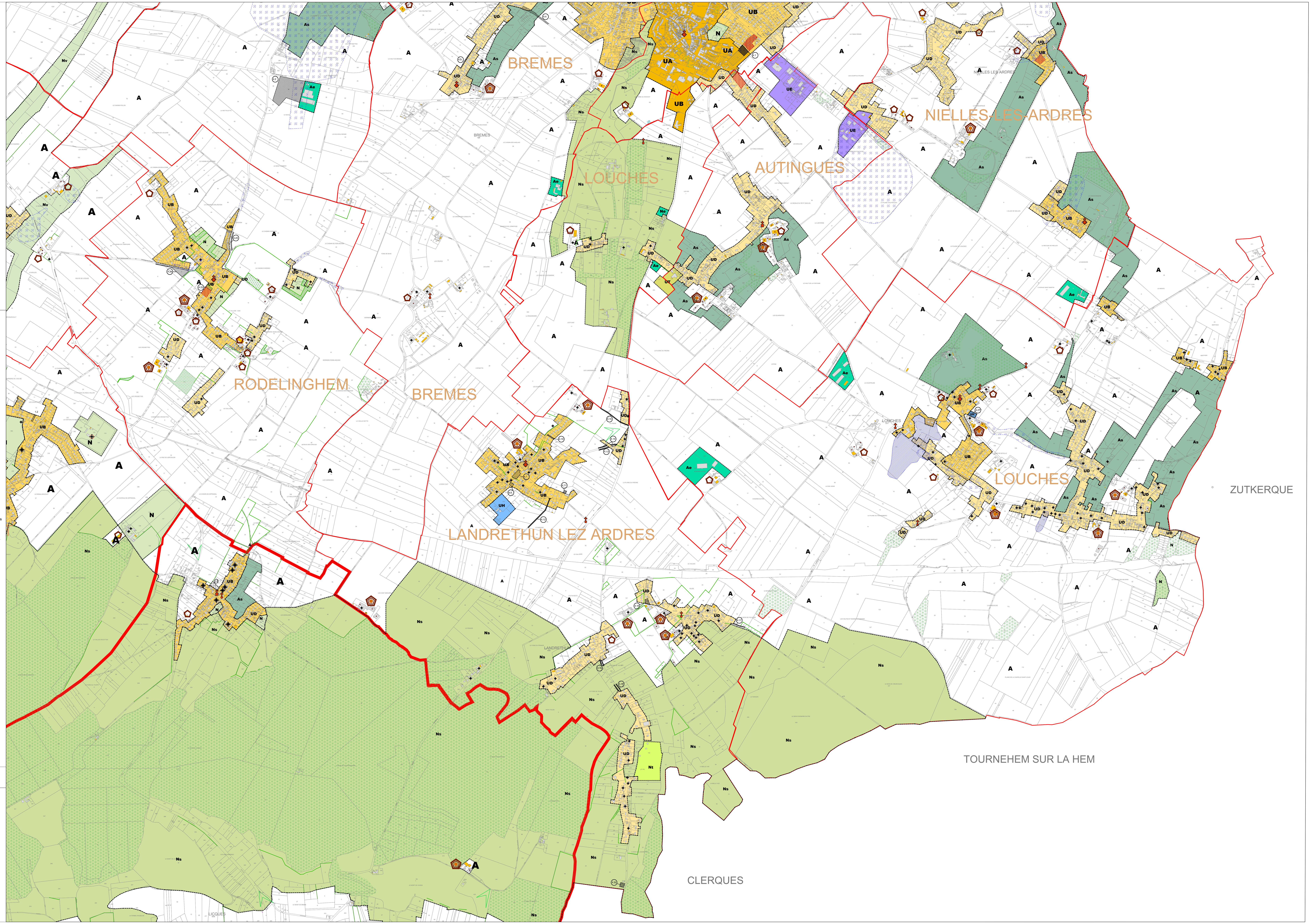
Numéro au PLUi	Intitulé	Surface	Bénéficiaire
3.12	**Hermelinghen :** Equipement et installations sportives	11 980 m²	Commune de Hermelinghen
PAYS DE ARDRES			
4.1	**Ardres :** Extension du cimetière	2 920 m²	Commune de Ardres
4.2	**Balinghem :** Aménagement d'un tamponnement eau	31 652 m²	Commune de Balinghem
4.3	**Brêmes :** Aménagement d'une aire de stationnement	3 720 m²	Commune de Brêmes
4.4	**Brêmes :** Aménagement d'un cheminement piéton	3 110 m²	Commune de Brêmes
4.5	**Brêmes :** Aménagement de voirie	686 m²	Commune de Brêmes
4.6	**Brêmes :** Aménagement d'une réserve incendie	864 m²	Commune de Brêmes
4.7	**Landrethun-lez-Ardres :** Espace public et stationnement	2 135 m²	Commune de Landrethun-lez-Ardres
4.8	**Landrethun-lez-Ardres :** Espace public	575 m²	Commune de Landrethun-lez-Ardres
4.10	**Landrethun-lez-Ardres :** Accès pour une future extension urbaine	430 m²	Commune de Landrethun-lez-Ardres
4.11	**Landrethun-lez-Ardres :** Création d'un dispositif de rétention et infiltration eaux	400 m²	Commune de Landrethun-lez-Ardres
4.12	**Landrethun-lez-Ardres :** Création de desserte automobile	1 610 m²	Commune de Landrethun-lez-Ardres
4.13	**Landrethun-lez-Ardres :** Aménagement des entrées de hameaux	400 m²	Commune de Landrethun-lez-Ardres
4.14	**Landrethun-lez-Ardres :** Aménagement des entrées de hameaux	515 m²	Commune de Landrethun-lez-Ardres
4.15	**Landrethun-lez-Ardres :** Création de cheminement doux	1 235 m²	Commune de Landrethun-lez-Ardres
4.16	**Landrethun-lez-Ardres :** Création d'un dispositif de rétention et infiltration eaux	920 m²	Commune de Landrethun-lez-Ardres
4.17	**Landrethun-lez-Ardres :** Aménagement des entrées de hameaux	430 m²	Commune de Landrethun-lez-Ardres
4.18	**Landrethun-lez-Ardres :** Aménagement des entrées de hameaux	320 m²	Commune de Landrethun-lez-Ardres
4.19	**Landrethun-lez-Ardres :** Aménagement des entrées de hameaux	645 m²	Commune de Landrethun-lez-Ardres
4.20	**Landrethun-lez-Ardres :** Extension de la réserve incendie	890 m²	Commune de Landrethun-lez-Ardres
4.21	**Louches :** Equipement et espace public	1 820 m²	Commune de Balinghem
4.22	**Rodelinghen :** Extension du cimetière ou équipement public	985 m²	Commune de Rodelinghen
4.24	**Rodelinghen :** Aménagement paysager de l'entrée de ville	3 750 m²	Commune de Rodelinghen
4.25	**Rodelinghen :** Aménagement paysager entrée de ville	650 m²	Commune de Rodelinghen